



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/19

4 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Présidence du FCS : Estonie

Présidence de l'OSCE : Finlande

**32ème SÉANCE COMMUNE DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : Mercredi 4 juin 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 30

2. Présidents : Mme T. Parts (FCS) (Estonie)
M. V. Vasara (CP) (Finlande)

La Présidente du FCS a, au nom du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent, souhaité la bienvenue à l'Ambassadeur Yoon-joe Shim, nouveau Représentant permanent de la République de Corée (partenaire pour la coopération) auprès de l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU MINISTRE ESTONIEN DE LA DÉFENSE, S.E. M. JAAK AAVIKISOO, SUR LA STRATÉGIE NATIONALE ESTONIENNE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ ET SUR LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA CYBERDÉFENSE EN COOPÉRATION**

Présidente du FCS, Représentant du Président du CP, Ministre estonien de la défense (FSC-PC.DEL/18/08), Allemagne, Canada (FSC-PC.DEL/23/08), États-Unis d'Amérique (FSC-PC.DEL/20/08), Arménie, Lituanie, Royaume-Uni, France, Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/22/08 OSCE+), Biélorussie (FSC-PC.DEL/24/08 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : EXPOSÉ SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONCERNANT LA CYBERCRIMINALITÉ, PAR M. ALEXANDER SEGER, CHEF DE LA DIVISION CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Présidente du FCS, M. A. Seger (FSC-PC.DEL/19/08 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXPOSÉS SUR L'APPROCHE NATIONALE DE LA FINLANDE EN MATIÈRE DE CYBERSECURITÉ :

- a) *Comment sauvegarder les fonctions indispensables à la société ? par M. Aapo Cederberg, Secrétaire général de la Commission de la sécurité et de la défense du Ministère finlandais de la défense, et*
- b) *Exposé sur les activités du CERT finlandais dans le cadre de la sauvegarde des fonctions vitales de la société, par M. Erka Koivunen, chef du CERT finlandais, l'autorité de régulation finlandaise des communications, au Ministère des transports et des communications, Finlande*

Représentant du Président du CP, M. A. Cederberg (FSC-PC.DEL/15/08 OSCE+), M. E. Koivunen (FSC-PC.DEL/16/08 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Demande d'assistance adressée à l'OSCE pour la destruction de bombes à sous-munitions et de missiles en excédent en Moldavie : Moldavie (FSC-PC.DEL/25/08)*
- b) *Rapport présenté par la France sur l'inspection d'une zone spécifiée : Azerbaïdjan (annexe 1), Arménie (annexe 2), France*
- c) *Développements récents dans les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie : Géorgie (annexe 3)*
- d) *Contributions financières à des projets de l'OSCE au Tadjikistan et en Albanie : Finlande, Danemark, Albanie, Tadjikistan*
- e) *Adoption, le 30 mai 2008, de la Convention sur les munitions à dispersion : Irlande (annexe 4)*
- f) *Séminaire sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, devant avoir lieu au Kazakhstan du 22 au 24 septembre 2008 : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Autriche)*

- g) *Annonce d'une troisième réunion prévue avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité* : Présidente du FCS (annexe 5)

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/19

4 juin 2008

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

32ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 19, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Je voudrais aujourd'hui évoquer le rapport sur l'inspection d'une zone spécifiée que la France a communiqué à tous les États Parties dans le cadre du Document de Vienne 1999 (numéro de notification F35 CBM/FR/08/0015/F35/O).

Pour l'information des délégations, permettez-moi d'indiquer que l'équipe d'inspection française a effectué une inspection du 5 au 9 mai 2008 dans une zone spécifiée en République d'Arménie. Comme prévu au paragraphe 105 du Document de Vienne 1999, la partie française a communiqué le rapport d'inspection à tous les États Parties 14 jours après la fin de l'inspection. Je n'ai cependant pas l'intention de parler du respect du paragraphe susmentionné du Document de Vienne 1999. Je souhaiterais appeler votre attention sur quelque chose qui a été souligné à la rubrique « Observations » dans la dernière partie du rapport : « L'Arménie a exprimé ses préoccupations devant l'absence de réaction de la part de l'OSCE face au dépassement par l'Azerbaïdjan des limites applicables aux armements et équipements d'importance majeure. »

Franchement, nous sommes fort surpris que pareil commentaire figure dans le rapport, car il n'a rien à voir avec le Document de Vienne 1999 ou les fins de l'inspection qui a été effectuée. Cette question relève du Groupe consultatif commun. Bien entendu, ayant vécu dans un voisinage fâcheux avec l'Arménie, nous sommes déjà habitués à pareille propagande et pareil cynisme de sa part, sinon le bon sens ne permettrait pas de comprendre le comportement agressif et la politique d'occupation de cet État, qui s'efforce dans le même temps d'induire autant qu'il le peut la communauté internationale en erreur. Le fait que nos voisins recourent à toutes les enceintes ou structures pertinentes et non pertinentes pour faire légitimer leurs actes illégaux a de nouveau été clairement mis en évidence dans ce cas particulier.

Toutefois, ce que nous considérons comme particulièrement décevant et regrettable, c'est qu'un autre État participant de l'OSCE – la France, qui est un des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour la médiation dans le conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan – ait fait preuve d'un tel manque d'impartialité en cautionnant ouvertement la position hostile de l'Arménie à l'égard de l'Azerbaïdjan. Chacun sait que l'impartialité et la neutralité devraient constituer les principales caractéristiques de la

politique de tout médiateur, qui devrait s'abstenir de toute tentative de souscrire ouvertement aux positions de telle ou telle partie au conflit.

Permettez-moi de me référer à certaines dispositions du Document de Vienne 1999. Le paragraphe 74 du chapitre IX (Conformité et vérification) du Document de Vienne 1999 stipule clairement que « Conformément aux dispositions du présent document, chaque État participant a le droit d'effectuer des inspections sur le territoire de tout autre État participant dans la zone d'application des MDCS. » En conséquence, aux termes du paragraphe 80 de ce document, « L'État participant qui demande une inspection sera autorisé à désigner à des fins d'inspection sur le territoire d'un autre État, dans la zone d'application des MDCS, une certaine zone. Cette zone sera dénommée « zone spécifiée ». La zone spécifiée comprendra le terrain sur lequel sont menées des activités militaires notifiables ou sur lequel un autre État participant estime qu'est menée une activité militaire notifiable. »

Après m'être référé aux dispositions ci-dessus, permettez-moi de réaffirmer que le but de telles inspections dans le cadre du Document de Vienne 1999 est de déterminer si des activités militaires notifiables sont menées ou non. En conséquence, seuls les faits constatés lors de ces inspections devraient être consignés dans le rapport d'inspection qui en résulte, et rien de plus. À notre connaissance, les dispositions susmentionnées du Document de Vienne 1999 n'ont pas été modifiées.

Par conséquent, en dépit du fait que les inspections de zones spécifiées sont effectuées aujourd'hui dans un esprit différent, plus ouvert et plus transparent, qui permet également un échange d'informations plus approfondi sur diverses questions, y compris les préoccupations en matière de sécurité, les rapports d'inspection devraient continuer à satisfaire aux prescriptions énoncées dans le Document de Vienne 1999 et contenir uniquement les conclusions prévues au chapitre IX (Conformité et vérification). Si la France a décidé d'apporter des modifications aux règles régissant la rédaction des rapports d'inspection, nous avons alors le droit de demander que la France, en tant que pays médiateur et prétendument neutre, fasse preuve de la même attitude à l'égard de la partie azerbaïdjanaise.

Presque tous les ans, des équipes d'inspection françaises effectuent des visites d'inspection ou d'évaluation dans des zones spécifiées sur le territoire azerbaïdjanais. Certaines d'entre elles ont également eu la possibilité de voir les réfugiés et les personnes déplacées vivant dans des camps qui, à la suite de la guerre non déclarée contre mon pays, ont été obligés de fuir leurs foyers, lesquels sont maintenant sous occupation arménienne. Tout au long de ces années, depuis le tout début de son appartenance à l'OSCE, l'Azerbaïdjan a évoqué l'agression armée contre lui et ses dures conséquences, qui exigeront des années et des décennies pour être éliminées, pour autant que cela soit possible. Malgré cela, nos préoccupations n'ont pas été prises en considération et n'ont même pas bénéficié d'une partie de la « sollicitude » généreusement accordée à la partie arménienne par l'équipe française d'experts. Dans ces conditions, quelqu'un pourrait-il nier qu'il ne s'agit que d'un apaisement donné à un agresseur et d'une approche ouvertement partielle ? Difficilement. De fait, nous souhaiterions connaître le raisonnement qui sous-tend les observations apolitiques faites par la France dans le rapport susmentionné.

Il est manifeste que l'Arménie, tout en enfreignant les dispositions du paragraphe 3 du Document de Vienne 1999 relatives au « devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la

menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général », cherche par tous les moyens à justifier son acte d'agression. Sous couvert de la notion factice d'« autodétermination », qui est parfaitement impropre en l'occurrence, notre voisin rêve de s'emparer du territoire azerbaïdjanais et d'instaurer un semblant d'indépendance pour la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, Monsieur le Président, nous souhaiterions que la France, si elle est préoccupée à ce point au sujet des relations actuelles entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de la situation dans la zone du conflit, demande aussi à l'Arménie de préciser pourquoi ce pays maintient la majeure partie de ses forces armées, de ses armements et de ses équipements, qui dépassent largement les limites fixées pour l'Arménie, dans les territoires azerbaïdjanais occupés. Ne s'agit-il pas d'un facteur déstabilisant pour l'ensemble de la région ? Oui, c'en est un. Mais la France respectera-t-elle cette préoccupation de mon pays en matière de sécurité et y prêtera-t-elle attention au point de le faire ? Nous nous féliciterions qu'il en soit ainsi, mais nous avons nos doutes.

En outre, permettez-moi de mentionner les dispositions pertinentes du paragraphe 16 du chapitre III du Document de Vienne 1999 sur la réduction des risques (Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles), aux termes duquel « les États participants se consulteront et coopéreront pour toute activité inhabituelle et imprévue, militairement significative, de leurs forces militaires en dehors de leurs emplacements normaux du temps de paix, dans la zone d'application des MDCS et au sujet de laquelle un État participant exprime son inquiétude en matière de sécurité ». Maintenant, voici ma question :

- L'Arménie a-t-elle jamais signalé ou même évoqué les activités de ses forces militaires qui se trouvent en dehors de leurs emplacements normaux du temps de paix et sont stationnées dans les territoires azerbaïdjanais occupés et au sujet desquelles l'Azerbaïdjan a exprimé à maintes reprises son inquiétude en matière de sécurité ?
- Ou l'Arménie ne considère-t-elle peut-être pas le stationnement de ses forces armées dans les territoires azerbaïdjanais occupés comme quelque chose d'inhabituel et d'imprévu ?

Soit dit en passant, nous n'avons pas encore reçu de réaction sur le fond de la partie arménienne à propos de la question que ma délégation a soulevée à la 546ème séance du FCS le 14 mai (à savoir les informations inexactes communiquées par l'Arménie en réponse à la question 4 du Questionnaire sur le Code de conduite).

Il y a de vraies questions qui devraient être examinées et prises au sérieux et non pas ignorées. Nous ne doutons pas néanmoins que l'Arménie suivra sa politique originale bien connue consistant à ne pas donner les vraies réponses et à raconter des histoires imaginaires ; malheureusement, dans ce cas particulier, il est devenu évident que certains pays sont susceptibles de l'aider à le faire.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



32ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 19, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Madame la Présidente,

En réponse à la déclaration faite par le distingué Ambassadeur d'Azerbaïdjan, permettez-moi de souligner pour commencer que notre délégation anticipe habituellement les déclarations possibles de la délégation de l'Azerbaïdjan et y réagit en présentant une réponse préparée. J'admets qu'occasionnellement il n'en est pas ainsi et que l'Azerbaïdjan soulève parfois des questions auxquelles nous devons répondre immédiatement. Cela ne veut pas dire cependant que le contenu des déclarations azerbaïdjanaises nous surprenne. En règle générale, cette délégation répète presque mot pour mot ses interventions précédentes en accusant l'Arménie de toutes les choses négatives qu'elle a soi-disant commises. Ce qui nous gêne quelque peu c'est le fait que nous devons réagir à quelque chose que nous avons pu développer de manière approfondie en plusieurs occasions auparavant. Notre délégation est convaincue que lorsque l'on se lance dans un échange de vues, il faut non seulement préciser comment on appréhende les questions à l'examen, sa position nationale, mais aussi prendre soin d'examiner les opinions d'autrui et d'en tenir compte et engager un débat au lieu de répéter de vieux arguments sans se préoccuper dûment des questions qui ont déjà été traitées. Cela pourra être fait ne serait-ce que par égard pour la Présidence et les autres délégations, afin de ne pas abuser de leur attention. Si nous ne procédons pas de cette manière, nous risquons d'aboutir à un « dialogue de sourds ».

Le deuxième point que je souhaite soulever est que notre délégation préconise toujours que les questions relatives au conflit soient examinées dans le cadre des structures internationalement reconnues qui ont été conçues spécialement pour œuvrer à la résolution du conflit. Il ne serait pas juste de dire que la délégation de l'Azerbaïdjan soulève toujours d'autres questions dans ses déclarations relatives au conflit sur la base de son interprétation de l'affaire. Il serait plus exact de dire que les déclarations de cette délégation servent fondamentalement de prétexte pour mentionner à nouveau le point de vue azerbaïdjanais sur la situation de conflit et pour diffuser des affirmations partiales et sans objet. L'énumération habituelle de toutes les conséquences négatives de la guerre que l'Azerbaïdjan a prétendument subies illustre bien cette approche. Nous tenons à dire à cet égard que lorsqu'on parle du conflit, il faut bien comprendre que ce que l'on dit de son impact sur une partie est subi de manière presque analogue par les autres parties, en l'occurrence l'Arménie

et le Haut-Karabakh. Si l'on méconnaît cette réalité en maintenant des affirmations partiales, c'est exactement ce que nous appelons de la propagande.

Tout en restant attaché à l'opinion qui vient d'être exprimée et conformément au mandat de ce Forum et aux thèmes dont il s'occupe, permettez-moi avec votre indulgence, Madame la Présidente, de réaffirmer pour mémoire, à propos de certains des points qui ont été évoqués, notre position sur la question à l'examen.

L'Ambassadeur d'Azerbaïdjan prétend que le problème du dépassement des niveaux nationaux maximaux de dotations en équipements militaires par l'Azerbaïdjan est quelque chose qui ne devrait être examiné qu'au Groupe consultatif commun, car les questions liées au Traité FCE sont censées être débattues au sein de ce groupe spécialisé. Or, comme nous l'avons souvent entendu dire ici au FCS et lors des réunions de l'OSCE en général, les questions de sécurité sont indivisibles : un événement concernant un traité ou un document est susceptible d'avoir des incidences sur d'autres ayant une zone d'application commune et peut donc être examiné dans différentes enceintes s'occupant de sécurité.

La question suivante à laquelle nous souhaiterions réagir est celle de la vérification dans le cadre du Document de Vienne 1999. L'Ambassadeur d'Azerbaïdjan a cité à juste titre les paragraphes pertinents de ce document, y compris les passages accordant aux États participants le droit sans entrave d'effectuer des inspections sur le territoire de tout autre État participant. Nous jugeons cependant tendancieux de la part de la délégation azerbaïdjanaise de se référer à cette disposition dans la mesure où c'est précisément celle que l'Azerbaïdjan lui-même enfreint constamment. Comme le savent la plupart d'entre nous, l'Azerbaïdjan ne se conforme pas à son obligation d'accepter des inspections dans neuf unités militaires sur son territoire. Compte tenu de la situation qui existe entre nos deux États, il n'est pas surprenant que la partie arménienne ait exprimé son inquiétude à propos du dépassement des niveaux d'équipements, eu égard en particulier au fait que ces neuf sites militaires sont en dehors du régime de transparence et d'inspection et qu'il est impossible de vérifier le nombre et le type des armements qui y sont accumulés.

Enfin, je tiens à confirmer à nouveau l'exactitude des informations communiquées par la République d'Arménie dans le cadre de différents échanges d'informations.

Merci, Madame la Présidente.



32ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 19, point 4 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par informer les distinguées délégations des développements concernant l'incident survenu le 20 avril. Aujourd'hui à 11 heures, des consultations bilatérales entre la Fédération de Russie et la Géorgie se dérouleront ici à Vienne conformément au paragraphe 16 du chapitre III du Document de Vienne 1999. Un grand nombre de délégations de l'OSCE assisteront à la réunion. Nous exprimons notre sincère gratitude à la Présidence finlandaise pour avoir convoqué ces consultations qui offrent aux parties l'occasion d'échanger leurs vues sur les préoccupations en matière de sécurité concernant des activités militaires inhabituelles, comme stipulé dans le Document de Vienne 1999. Nous remercions également tous les délégués qui prennent part aux réunions.

Madame la Présidente,

Nous souhaiterions par ailleurs également porter à la connaissance des distinguées délégations certains développements inquiétants qui se sont produits la semaine dernière en Abkhazie (Géorgie). Le 31 mai 2008, le Ministère de la défense de la Fédération de Russie a diffusé l'information selon laquelle, sans l'accord du Gouvernement géorgien, des unités et du matériel spécial des forces ferroviaires et du génie de la Fédération de Russie ont été introduits sur le territoire de la Géorgie, en l'occurrence en Abkhazie.

La Géorgie a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention de la communauté internationale sur la nature extrêmement dangereuse des actions récemment entreprises par la Fédération de Russie. Ces actes représentent une violation manifeste et flagrante du droit international. La Fédération de Russie procède en particulier, par le biais d'une intervention militaire en Abkhazie (Géorgie), à l'annexion de cette partie inaliénable de la Géorgie, comme le reconnaît la communauté internationale.

En ce moment même, la Fédération de Russie continue de dissimuler le renforcement de sa présence militaire en Abkhazie (Géorgie), sous couvert de l'opération de maintien de la paix de la CEI. Nous sommes maintenant confrontés à un acte d'agression ouverte : des unités militaires des forces armées de la Fédération de Russie sont entrées sur le territoire de

la Géorgie sur la base d'une décision du Président russe, sans que cela ait le moindre rapport avec le contexte de l'opération de maintien de la paix.

Sans entrer dans les détails en indiquant le nombre de membres du personnel des forces ferroviaires qui ont été introduits sur le territoire de l'Abkhazie (Géorgie) ni les types de matériel spécial et la nature des travaux prévus, je souhaiterais informer les distinguées délégations que la fonction première des forces ferroviaires et du génie susmentionnées est de préparer l'infrastructure locale pour de prochaines opérations militaires. Cela nous laisse supposer qu'en commençant à élargir son infrastructure militaire en Abkhazie (Géorgie), la Fédération de Russie prépare une agression militaire de grande envergure contre la Géorgie.

La Géorgie exige catégoriquement de la Fédération de Russie qu'elle retire immédiatement du territoire de la Géorgie toutes les unités militaires qui y ont été introduites illégalement. À défaut, l'entière responsabilité de toutes les conséquences possibles de la démarche hostile susmentionnée incombe à la Fédération de Russie.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/19

4 juin 2008

Annexe 4

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

32ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 19, point 4 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'IRLANDE

Madame la Présidente,

L'Irlande souhaiterait porter à l'attention de l'OSCE l'accord relatif à l'interdiction des munitions à dispersion qui a été conclu le vendredi 30 mai par 111 pays à la Conférence diplomatique de Dublin sur les munitions à dispersion. Le projet de convention a été coordonné par un groupe restreint d'États, à savoir l'Autriche, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou et le Saint-Siège.

La Convention est solide et ambitieuse. Son interdiction des munitions à dispersion est globale. Elle fixe de nouvelles normes en matière d'assistance aux victimes et de nettoyage des zones touchées. Et si, malheureusement, les principaux producteurs et utilisateurs de munitions à dispersion n'étaient pas tous présents à la Conférence, l'Irlande est convaincue qu'à terme la Convention conduira à une stigmatisation de toute utilisation future de munitions à dispersion.

Les premiers pas vers la Convention n'ont été franchis que 15 mois auparavant à Oslo. Une vision claire et la ferme volonté de maintenir la cadence et de ne pas perdre de vue l'objectif ultime ont été des facteurs importants du succès du processus. Le travail sur la Convention a reposé sur un partenariat exemplaire entre les États et la société civile, les organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge apportant leurs connaissances spécialisées en la matière.

Les signataires de la Convention cherchent maintenant à atteindre trois objectifs immédiats. Premièrement, ils feront tout ce qui est nécessaire au niveau national pour pouvoir ratifier la Convention dès que possible après sa signature. Pour le Gouvernement irlandais, l'élaboration de la législation nationale requise a déjà commencé. Une fois qu'elle aura été rédigée, son adoption constituera une priorité.

Le deuxième objectif est d'assurer le plus grand nombre possible d'adhésions à la Convention. Nous voulons à terme la voir ratifiée par tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Les signataires conjugueront leurs efforts pour expliquer ses dispositions à ceux qui n'étaient pas à la Conférence et plaider en leur faveur.

Troisièmement, les signataires prévoient de faire le nécessaire pour appliquer la Convention dans son intégralité, en particulier en ce qui concerne l'assistance aux victimes et le nettoyage.

La nouvelle Convention a débuté dans les meilleures conditions possibles pour son universalisation et sa mise en œuvre effective. L'esprit dont les deux dernières semaines des négociations ont été empreintes nous permettra de passer à la phase suivante, à savoir celle consistant à donner effet à cette importante Convention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/19

4 juin 2008

Annexe 5

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

32ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 19, point 4 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU FCS

Je souhaiterais faire savoir aux États participants et aux partenaires de l'OSCE pour la coopération que, conformément à la Décision No 1/08 du FCS (FSC.DEC/1/08) sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite, le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite et la Présidence du FCS ont l'intention de tenir une troisième réunion avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération au mois de juin dans le prolongement de la réunion qui a eu lieu au niveau des ambassadeurs le 28 février et de celle qui s'est déroulée au niveau opérationnel le 8 avril.

Par cette notification, je souhaiterais demander aux États participants et aux partenaires de l'OSCE pour la coopération de faire connaître leurs vues, pour le 11 juin au plus tard, en ce qui concerne la portée et le contenu éventuel de la réunion de juin. En outre, les États participants sont priés d'envisager de faire des exposés sur leur perception des principes du Code de conduite. Au cas où des délégations seraient disposées à partager leurs idées et suggestions concernant la réunion à venir, je leur demanderais de bien vouloir contacter le Coordonnateur pour le Code de conduite ou la Présidence du FCS à ce sujet.

Afin d'informer les délégations absentes, je demanderais que ces informations soient annexées au journal de ce jour.